



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'OISE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE L'ÉTAT-CIVIL ET DES ÉTRANGERS  
affaire suivie par M. Ithussary  
tel : 03.44.06.10.31  
fax : 03.44.06.10.32  
sebastien.ithussary@oise.pref.gouv.fr

Beauvais, le 25 juillet 2007

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Maires du Département de l'Oise  
(*en communication à MM. les sous-préfets*)

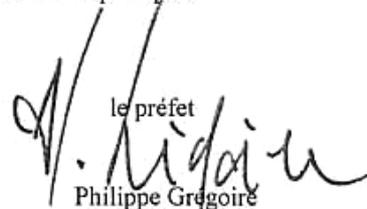
**OBJET** : Opérations de « parrainage » d'étrangers en situation irrégulière

La maîtrise des flux migratoires et la lutte contre l'immigration irrégulière constituent une des priorités de la politique du Gouvernement.

A ce titre, je souhaite appeler votre attention sur les opérations de « parrainage » organisées en divers points du territoire par des associations ou des groupements de fait dits « collectifs » à l'intention d'étrangers en situation irrégulière.

Certaines de ces actions impliquant des mairies, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'elles peuvent le cas échéant entrer dans le champ d'application de l'article L. 622-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (aide à l'entrée et au séjour irréguliers), et partant dans celui de l'article 40 du code de procédure pénale.

Par ailleurs, il arrive que certaines mairies délivrent des « cartes tricolores » ou autres « cartes de protection citoyennes » à des étrangers en situation irrégulière. Ces documents d'apparence officielle n'ayant pas de fondement légal, les parquets compétents seront aussitôt saisis de telles pratiques.

le préfet  
  
Philippe Grégoire